Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID: 064-216400655-20220309-2022_20BIS-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA

Séance 9 mars 2022 à 19h00 / 2022ko martxoaren 9ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / deialdiaren	Conseillers en exercice /	Nombre de présents /
data	Kontseilier kopurua	Hor zirenak
3 mars 2022 /	27	17
2022ko martxoaren 3a		

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Philippe GIRALDI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)

Murielle ARREGUI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)

Thomas OYARZUN (ek) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)

Max-Henri BLOT CHAMPENOIS (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)

Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)

Laetitia LAC (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)

Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (k) à Anita LACARRA (ri)

Didier ISASA (k) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)

Absents/ Hor ez izenak: Nicolas DANEL, Sébastien GALARD,

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

La présente délibération annule et remplace la délibération 2022-20 du 09/03/2022

2022-20Bis Participation classes de neige pour enfants de l'école Sainte Marie d'Ascain/Elurretako eskolarendako Azkaingo Sainte Marie Eskolako haurrentzat diru laguntza

Il est proposé de réactualiser le mode de participation de la commune aux enfants fréquentant l'école Sainte Marie d'Ascain qui sont partis en séjour de classes de neige du 31 janvier au 4 février 2022. L'aide proposée s'élèverait à 11 €/jour/enfant, plafonnée à 55 € (5 jours). Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant.

La mesure concernerait les classes de neige des CM1 et CM2. Il est proposé la participation de la commune à hauteur de 1 540 € (28 enfants d'Ascain X 55 €) à verser sur le compte de l'APEL Sainte Marie.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de participer pour la sortie scolaire pour un séjour de 5 jours en séjour de classes de neige des enfants de l'école Sainte Marie d'Ascain à hauteur de 1 540 € (28 enfants habitant Ascain X 55 €) à verser sur le compte de l'APEL Sainte Marie au vu de l'effectif ayant réellement effectué le séjour.

FIXE les conditions suivantes : habiter la commune, aide octroyée deux fois dans la scolarité de l'enfant, plafond de 55 €/enfant pour 5 jours (11 €/jour).

PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2022.

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko la garna garen bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauña